SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DÉPLACEMENTS ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des Routes

ARRÊTÉ DR n° 2026-01350-P.....1
Réglementant le stationnement des véhicules sur la D204 du PR 14+0555 au PR 14+0805, sur le territoire de la commune de Courtacon.

ARRÊTÉ DR n° 2026-00426-T 5
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D607 du PR 18+0175 au PR 21+0313, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

ARRÊTÉ DR n° 2026-00434-T 8
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D1018x du PR 0+0000 au PR 0+0592, sur les giratoires d'intersection avec la D128, les bretelles A104 et la D418, sur la D128 du PR 0+0931 au PR 1+0280 et sur la D418 du PR 15+0079 au PR 15+0240 sur le territoire des communes de Torcy, Bussy-Saint-Martin et Bussy-Saint-Georges.

ARRÊTÉ DR n° 2026-00446-T 14
Arrêté spécifique modifiant l'arrêté 2026-00129-T du 13 avril 2026 et réglementant temporairement la circulation des véhicules sur les D1605 g du PR 0+0120 au PR 16+0205, D605 du PR 0+0326 au PR 0+0560 et D605 g du PR 0+0575 au PR 16+0427, sur le territoire de la commune de Melun.

ARRÊTÉ DR n° 2026-00448-T 29
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D402 du PR 72+0749 au PR 72+0529 dans le sens des PR décroissants des deux côtés (Luzancy et Méry-sur-Marne), sur le territoire des communes de Luzancy et Méry-sur-Marne.

ARRÊTÉ DR n° 2026-00449-T 34
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation Sur la D117a du PR 0+0414 au PR 0+0667 des deux côtés, sur le territoire de la commune de Maincy.

ARRÊTÉ DR n° 2026-00450-T 37
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D1004, du PR 41+0200 au PR 59+0607, sur le territoire des communes de Vaudoy-en-Brie, Jouy-le-Châtel, Frétoy, Bannost-Villegagnon, Boisdon, Beton-Bazoches, Courtacon et Cerneux.

ARRÊTÉ DR n° 2026-00451-T 41
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D370g du PR 0+0101 au PR 0+0155, D199 g du PR 0+0002 au PR 0+0885 et D199 du PR 0+0002 au PR 0+0700, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00063/DGAR/DRH.....45
Portant délégation de signature à Madame Audrey COTTON, Cheffe du service de gestion des agents départementaux des collèges de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00080/DGAR/DRH.....47
Portant abrogation de délégation de signature à Monsieur Christophe MARTI, Responsable de travaux et actes du domaine public du centre routier de Torcy à l'agence routière départementale de Meaux, de la direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/087/DGAS/DPMIPS.....49
Portant autorisation de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de la crèche collective « L'IIe aux Câlins » à Bussy-Saint-Georges.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2025-01350-P

Réglementant le stationnement des véhicules sur la D204 du PR 14+0555 au PR 14+0805, sur le territoire de la commune de Courtacon.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté DRH n°2025/00058/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

Vu le règlement de voirie départemental du 5 mars 1999,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Courtacon en date du 04/07/2025,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Villiers-Saint-Georges en date du 04/07/2025,

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la D204 du PR 14+0555 au PR 14+0805 sur le territoire de la commune Courtacon,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

Sur le territoire de la commune de Courtacon, le stationnement des véhicules est interdit sur la D204 du PR 14+0555 (X=721575.49 / Y=6844413.26) au PR 14+0805 (X=721650 / Y=6844651)) dans le sens croissant des PR.

Article 2

Les panneaux de signalisation réglementaire (B6a1, M8a bis "250 m") sont mis en place par les services du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Article 3

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Courtacon,
- le Directeur des Routes,

- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 4

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Melun, le 09 mars 2026
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes

Jean-Sébastien SOUDRE

SEINE-MARNE 77 LE DÉPARTEMENT

Objet:
Arrêté permanent

Route:
RD 204

Commune concernée:
Courtacon

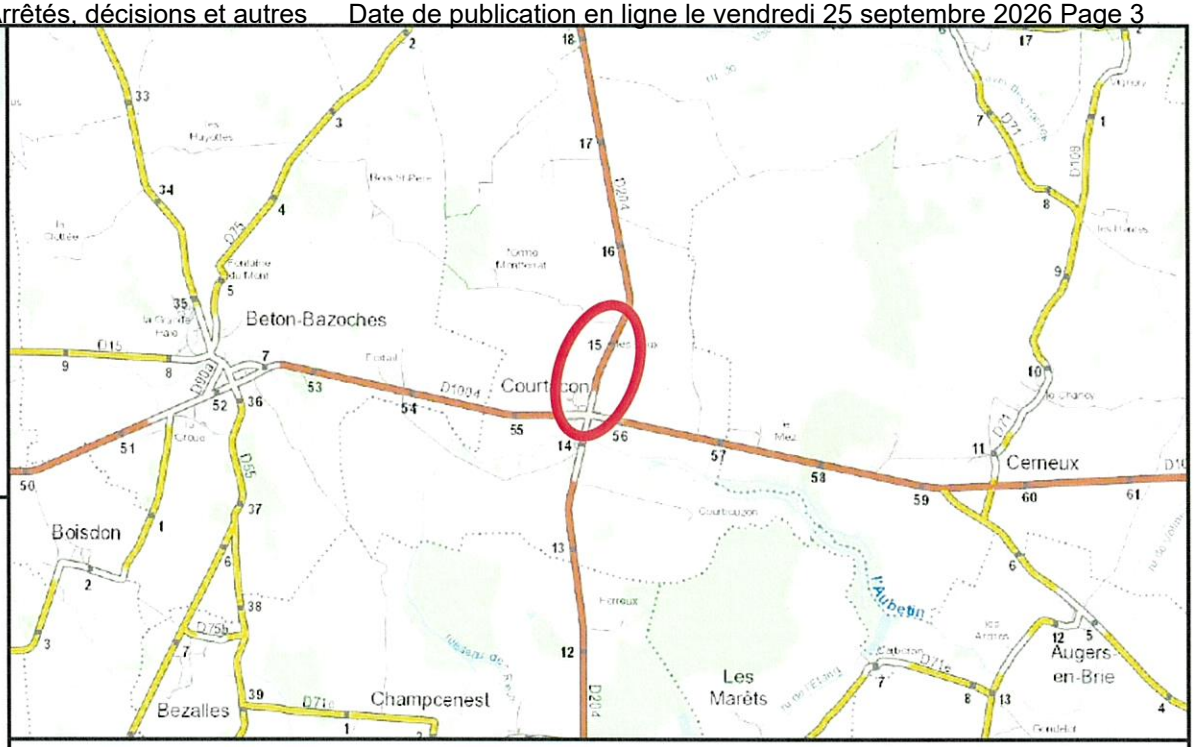

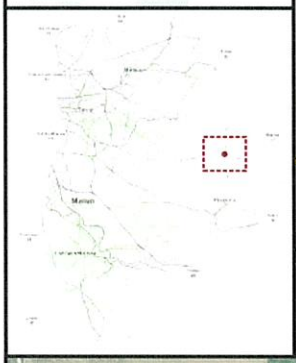

N

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 05/05/2025
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
IAU-idF / ©IAU-idF / ©IGN - BDADRESSE® - BDTOPO® mai 2018 - BDTOPO® 2019

0 0,5 1 1,5 2 km

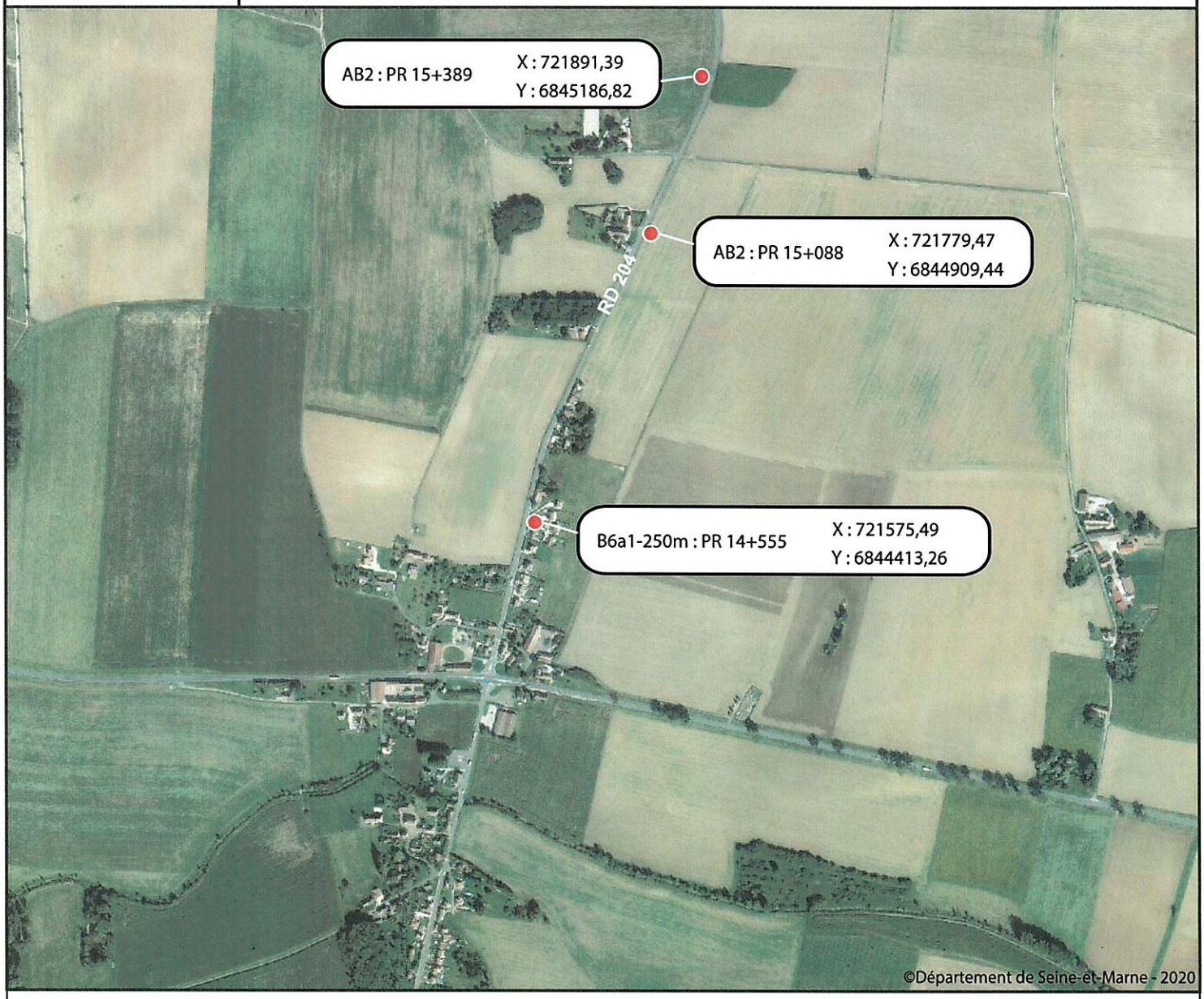

N

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 05/05/2025
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
©IAU-idF / ©IGN - BDADRESSE® - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018

0 125 250 375 500 m

SEINE & MARNE 77 LE DÉPARTEMENT

Objet:
Arrêté permanent

Route:
RD 204

Commune concernée:
Courtacon

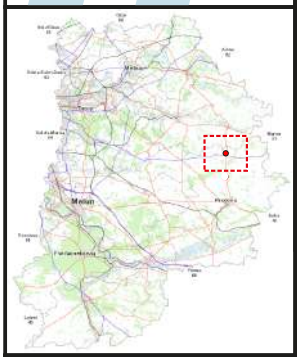

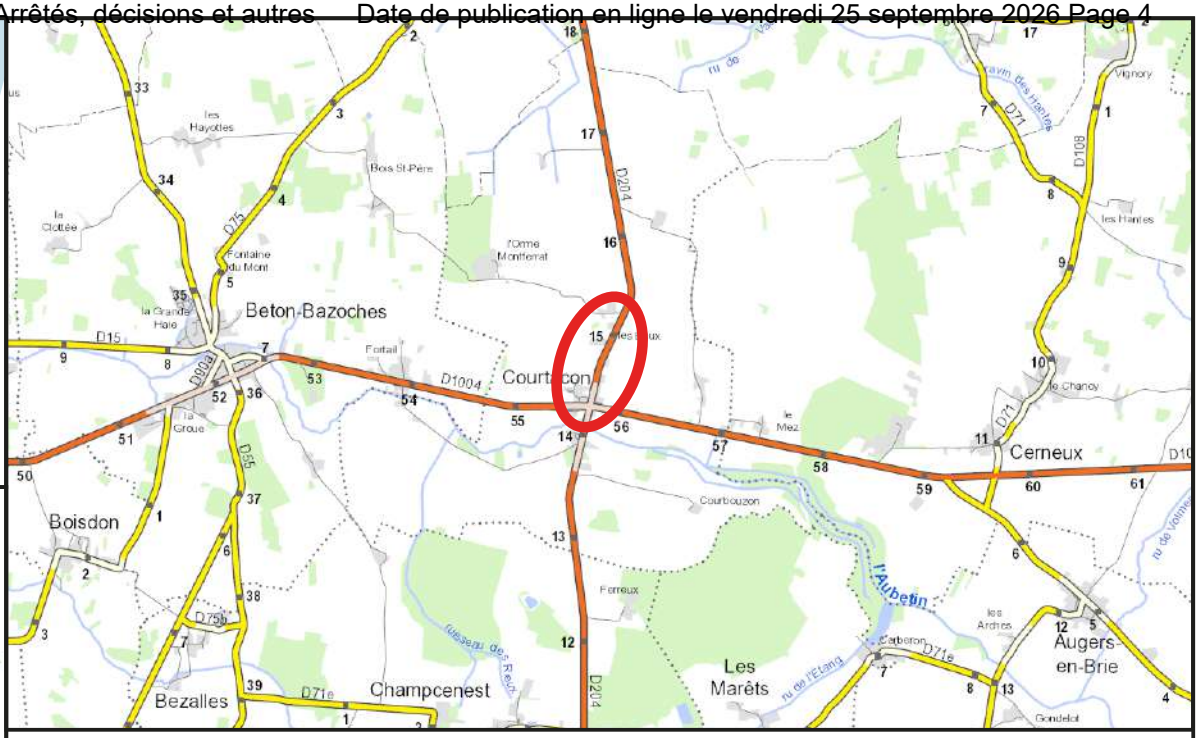

N

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 05/05/2025
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
IAU-îdF / ©IAU-îdF / ©IGN - BDADRESSE® - BDTOPO® mai 2018 - BDTOPO® 2019

0 0,5 1 1,5 2 km

N

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 05/05/2025
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
©IAU-îdF / ©IGN - BDADRESSE® - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018

0 125 250 375 500 m

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00426-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D607 du PR 18+0175 au PR 21+0313, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 02/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fontainebleau,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de Fontainebleau,

Vu la demande de l'organisateur SMICTOM de la Région de Fontainebleau,

Vu l'arrêté n°2025/00064/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

ARRÊTE

Article 1

Le dimanche 27 septembre 2026, de 8h00 à 13h00, la circulation est réglementée sur la D607 du PR 18+0175 au PR 21+0313, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 13h00 sur la D607. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

Une déviation est mise en place de 8h00 à 13h00 pour tous les véhicules, elle emprunte l'itinéraire suivant D142, D115, D606.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le centre routier de Fontainebleau joignable via la permanence téléphonique au 01.64.10.61.10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D607.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Fontainebleau,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le Responsable du SMICTOM de la Région de Fontainebleau

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 22 septembre 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Pascal LEJEUNE

seine 77 &marne
LE DÉPARTEMENT

Fontainebleau. Fermeture et déviation de la RD 607
Opération Forêt Belle - Dimanche 27 septembre 2026 matin

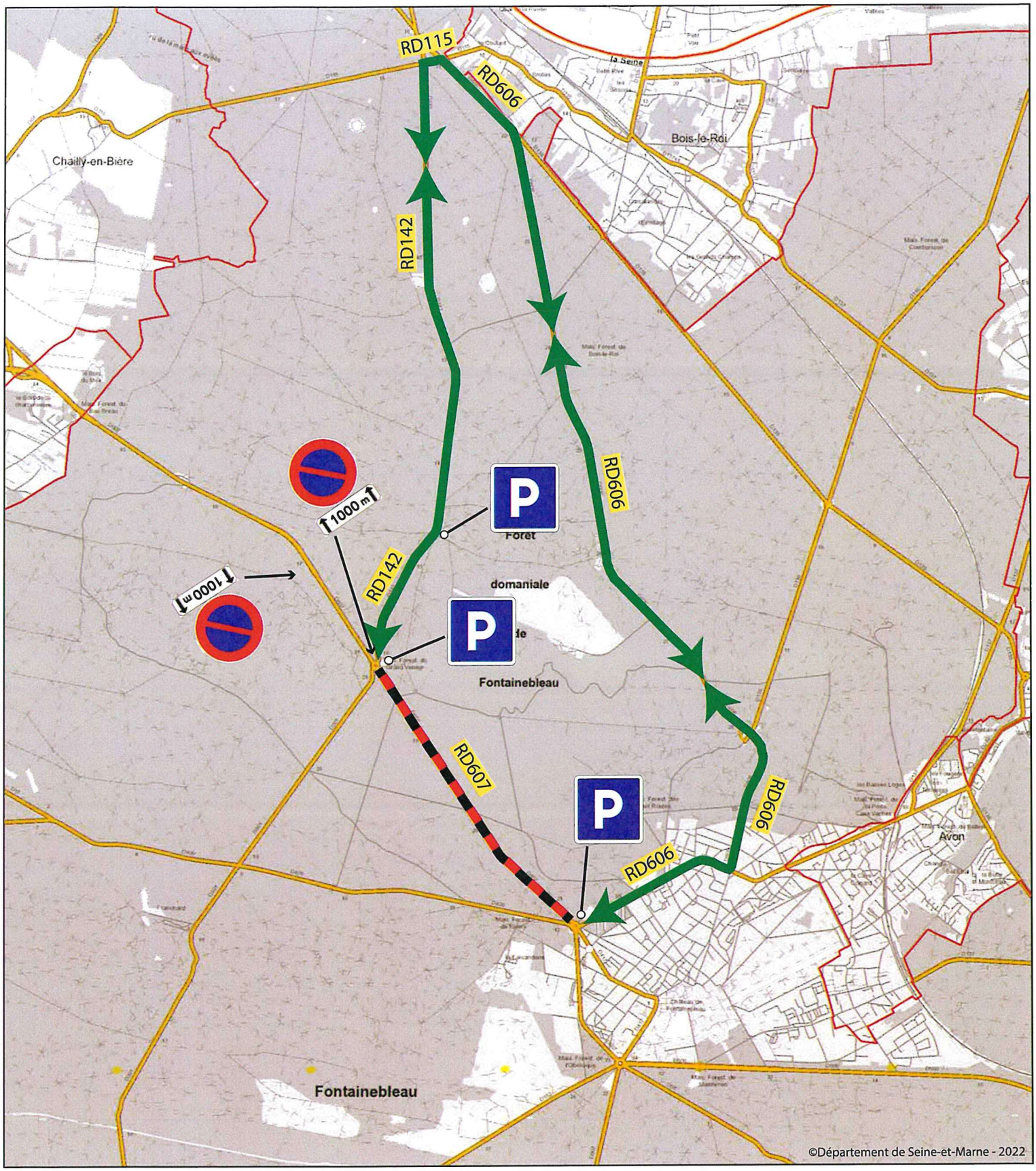

N

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Hervé FORNAGE - 10/02/2022
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
IAU-idF / ©IAU-idF / ©IGN - BDTOPO® mai 2018 - BDTOPO® 2019

0 0,25 0,5 0,75 1 km

Déviation dans les deux sens de circulation
Route barrée
Routes départementales (hors déviation)
Limites communales

2022
01

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES ROUTES
COMMUNES DE TORCY, BUSSY-SAINT-MARTIN

ARRETE DR n° 2026-00434-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D1018x du PR 0+0000 au PR 0+0592, sur les giratoires d'intersection avec la D128, les bretelles A104 et la D418, sur la D128 du PR 0+0931 au PR 1+0280 et sur la D418 du PR 15+0079 au PR 15+0240 sur le territoire des communes de Torcy, Bussy-Saint-Martin et Bussy-Saint-Georges.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire de Torcy

Monsieur le Maire de Bussy-Saint-Martin

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable sous réserve du Maire de la commune de Bussy-Saint-Martin en date du 10/09/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes en date du 15/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bussy-Saint-Georges,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de NOISIEL en date du 09/09/2026

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de LAGNY-SUR-MARNE ,

Vu l'avis favorable de la DIRIF AGER-EST en date du 15/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de la CRS autoroutière Est Ile de France,

Vu l'avis réputé favorable de la SANEF,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D1018x du PR 0+0000 au PR 0+0592 et sur les giratoires d'intersection avec la D128, les bretelles A104 et la D418, sur le territoire des communes de Torcy, Bussy-Saint-Martin et Bussy-Saint-Georges, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 21 septembre 2026 et jusqu'au 9 octobre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D1018x, sur les giratoires d'intersection avec la D128, les bretelles A104 et la D418, sur la D128 du PR 0+0931 au PR 1+0280 et sur la D418 du PR 15+0079 au PR 15+0240 sur le territoire des communes de Torcy, Bussy-Saint-Martin et Bussy-Saint-Georges.

Article 2

En phase 1 la circulation des véhicules est interdite de nuit de 21h00 à 06h00 dans les deux sens de circulation sur la route de Melun à Dammartin entre le giratoire D1018x et le giratoire de l'avenue Marne et Gondoire, sur la D418 du PR 15+0079 au PR 15+0240, sur la D1018x du PR 0+0000 au PR 0+0329 et sur les giratoires d'intersection avec la D418 et les bretelles A104 extérieure. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et une seule ligne de transport en commun.

Article 3

En phase 1 une déviation est mise en place de nuit de 21h00 à 06h00 pour tous les véhicules circulant dans le sens Bussy-Saint-Martin vers Torcy. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : la rue de l'Etang, la D217b, l'avenue Jacques Prévert, l'avenue de Lingenfeld, la D128 et l'avenue Marne et Gondoire.

Article 4

En phase 1 une déviation est mise en place de nuit de 21h00 à 06h00 pour tous les véhicules circulant sur l'A104 chaussée extérieure. Cette déviation emprunte l'A104 chaussée extérieure puis demi-tour à l'échangeur D10p puis l'A104 chaussée intérieure.

Article 5

En phase 2 la circulation des véhicules est interdite de nuit de 21h00 à 06h00 dans les deux sens de circulation sur la D128 du PR 0+0931 au PR 1+0280, sur la D1018x du PR 0+0152 au PR 0+0592 et sur les giratoires d'intersection avec la D128 et les bretelles A104 intérieure. Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des routes et véhicules autorisés spécifiquement.

Article 6

En phase 2 une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant l'avenue Lingenfeld, l'avenue Jacques Prévert, la D217b, la D418 et l'avenue Marne et Gondoire.

Article 7

En phase 2 une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur l'A104 chaussée intérieure. Cette déviation emprunte l'A104 chaussée intérieure, puis l'A4 vers Paris, demi-tour à l'échangeur vers la D10p , puis l'A4 vers la Province puis l'A104 chaussée extérieure.

Article 8

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 9

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée des D1018x, D418 et D128.

Article 10

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11

Considérant qu'en raison des impératifs de sécurité routière et de fluidité de la circulation routière, les travaux doivent être programmés de nuit. Cet arrêté vaut dérogation à l'arrêté préfectoral de lutte contre le bruit.

Article 12

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Bussy-Saint-Martin,
- le Maire de la commune de Torcy,
- le Maire de la commune de Bussy-Saint-Georges,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 13

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le
Monsieur le Maire de Torcy

MAIRIE DE TORCY SEINE-ET-MARNE

Guillaume LE LAY-FELZINE

Fait à Bussy-Saint-Martin, le
Monsieur le Maire de Bussy-Saint-Martin

MAIRIE DE BUSSY SAINT MARTIN R.F. 77600 SEINE ET MARNE

Patrick AUVRELE

Fait à Villenoy, le 18/09/2026
Pour le Président et par délégation,
La Responsable de l'agence routière départementale

Claire BONNIN

Plan de déviation RD1018X Phase 1- Bussy St Martin

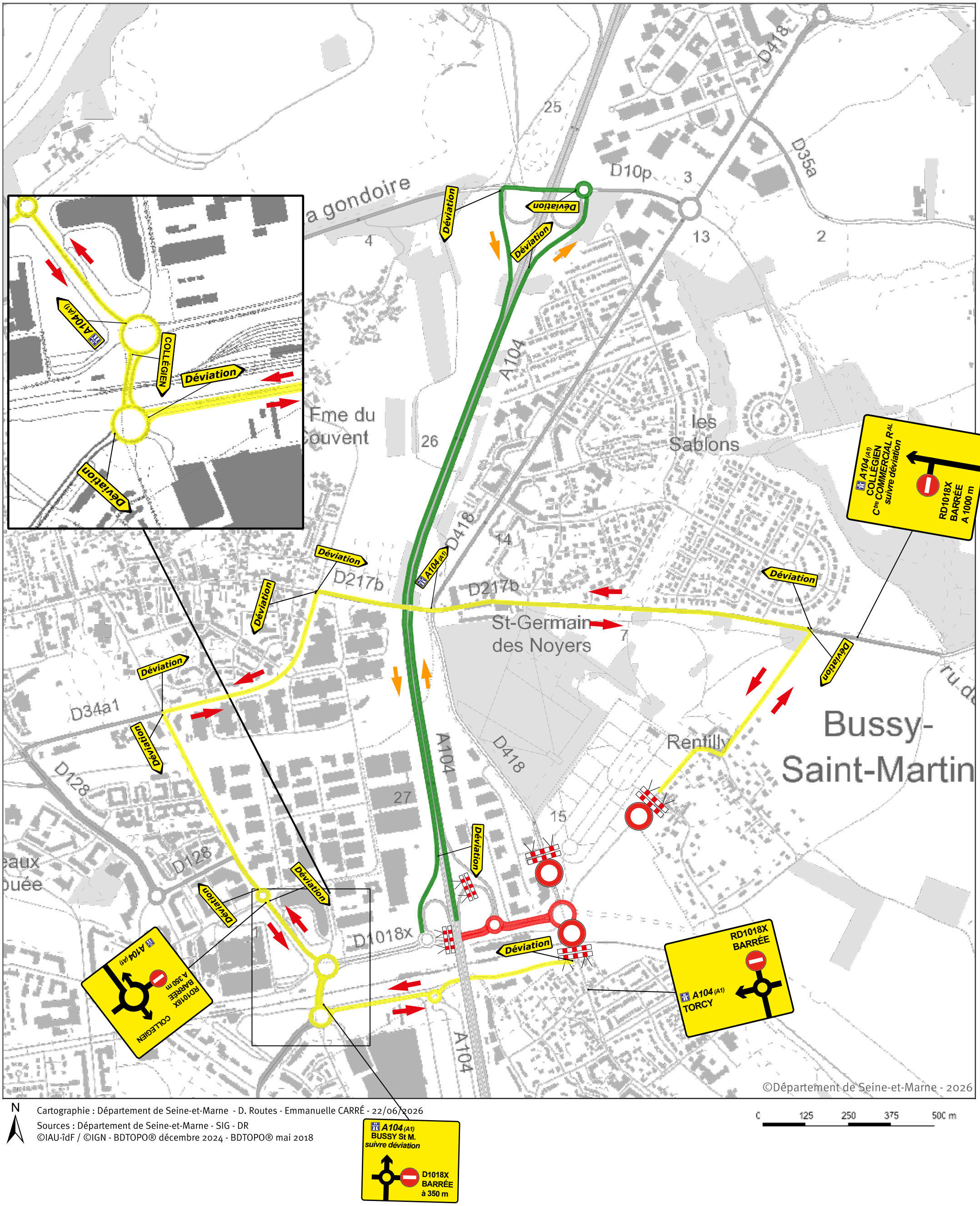

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Emmanuelle CARRÉ - 22/06/2026
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IAU-îdF / ©IGN - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018

Itinéraire de déviation par RD

Sens de déviation

Itinéraire de déviation par A104

Sens de déviation

Plan de déviation RD1018X Phase 2- Bussy St Martin

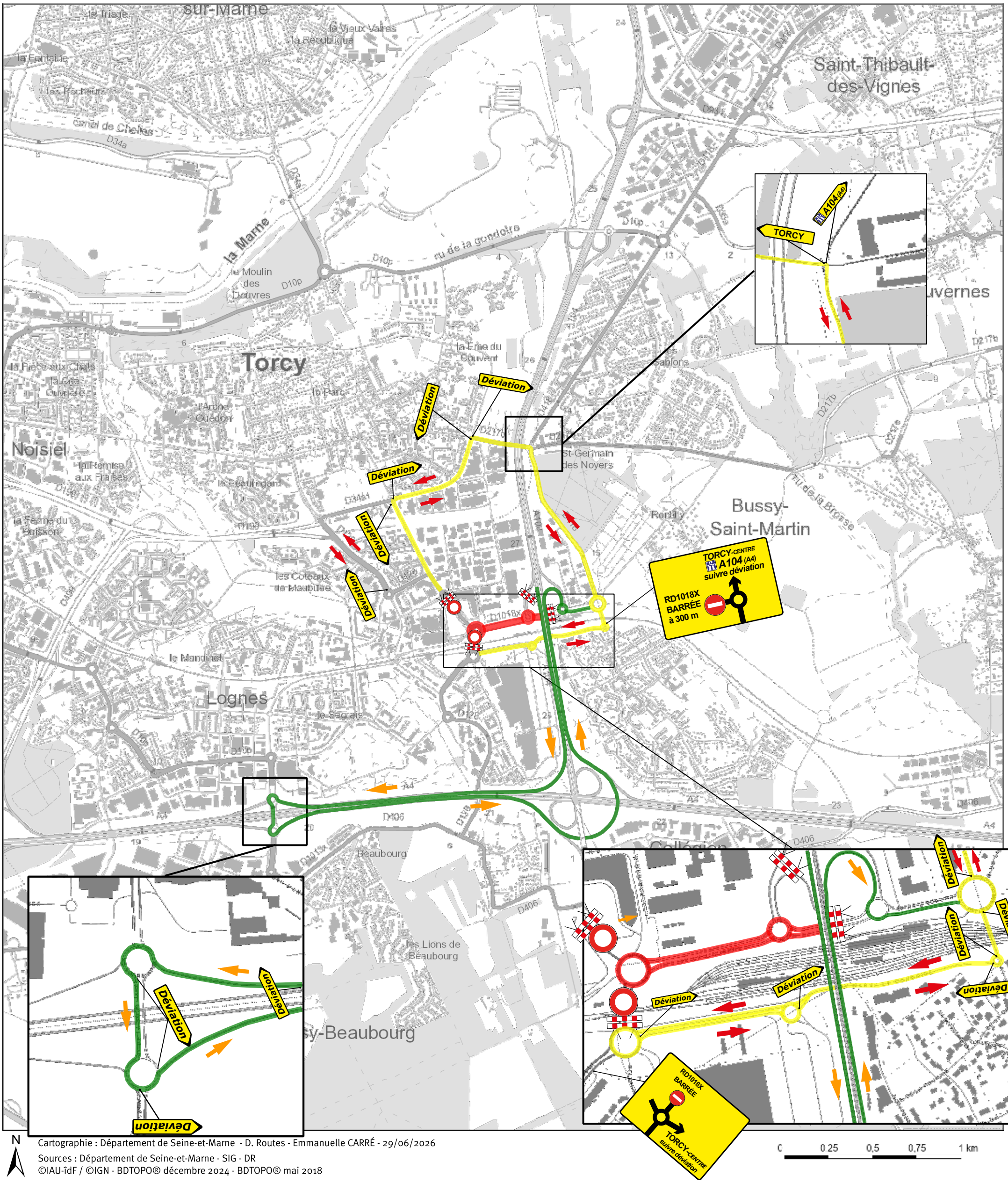

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Emmanuelle CARRÉ - 29/06/2026
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IAU-îdF / ©IGN - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018

Itinéraire de déviation par RD

Sens de déviation

Itinéraire de déviation pour les usagers venant de l'A104 (Nord)

Sens de déviation

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00446-T

Arrêté spécifique modifiant l'arrêté 2026-00129-T du 13 avril 2026 et réglementant temporairement la circulation des véhicules sur les D1605 g du PR 0+0120 au PR 16+0205, D605 du PR 0+0326 au PR 0+0560 et D605 g du PR 0+0575 au PR 16+0427, sur le territoire de la commune de Melun

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Melun,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Vert-Saint-Denis,

Vu l'arrêté n°2025/00063/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Vu l'arrêté n°2026-00129-T en date du 13 avril 2026,

Considérant que les travaux de finition sur le giratoire du Bois du Jard, ainsi que des travaux de finitions et de reprise des revêtements sur la RN105 ne sont pas achevés,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-00129-T du 13/04/2026, portant réglementation de la circulation sur la D605 sont prorogées jusqu'au 31/10/2026.

Article 2

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Melun,
- le Maire de la commune de Vert-Saint-Denis,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Melun Vert-Saint-Denis,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site

internet du Département, https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 3

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 18 septembre 2026
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale

Frédéric PICOT

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00129-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D1605 g du PR 0+0120 au PR 16+0205, D605 du PR 0+0326 au PR 0+0560 et D605 g du PR 0+0575 au PR 16+0427, sur le territoire de la commune de Melun.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Melun,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Vert-Saint-Denis,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de MELUN - VAL DE SEINE ,

Vu l'arrêté n°2025/00063/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que les travaux de remise en état du giratoire du bois du jard sur les D1605 g du PR 0+0120 au PR 16+0205, D605 du PR 0+0326 au PR 0+0560 et D605 g du PR 0+0575 au PR 16+0427, sur le territoire de la commune de Melun, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20 avril 2026 et jusqu'au 19 juin 2026 inclus, la circulation est réglementée sur les D1605 g du PR 0+0120 au PR 16+0205, D605 du PR 0+0326 au PR 0+0560 et D605 g du PR 0+0575 au PR 16+0427, sur le territoire de la commune de Melun.

Article 2

réduction à une voie de chaque entrée sur le giratoire pour la période de travaux de jour et fermeture de ces mêmes voies pour la période de travaux de nuit avec mise en place d'une déviation.

Article 3

Une déviation est mise en place sur 6 nuits entre le 20/04/2026 et le 13/05/2026 avec un report possible jusqu'au 30 mai 2026; et et sur 6 nuits entre le 18/05/2026 et le 05/06/2026 avec un report possible jusqu'au 26/06/2026 pour tous les véhicules circulant l'entrée de Melun vers N105. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant GD605D606A, D606, GD306D606A, D306 g, GD306D605A, D306, GD306AUT0A, D82 et GD082AUT0B

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société INGEROP représentée par Monsieur Jocelyn DERVYN, joignable au 07 70 48 99 12 .

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des D1605 g, D605 et D605 g.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Melun,
- le Maire de la commune de Vert-Saint-Denis,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours

citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 13 avril 2026
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale

Frédéric PICOT

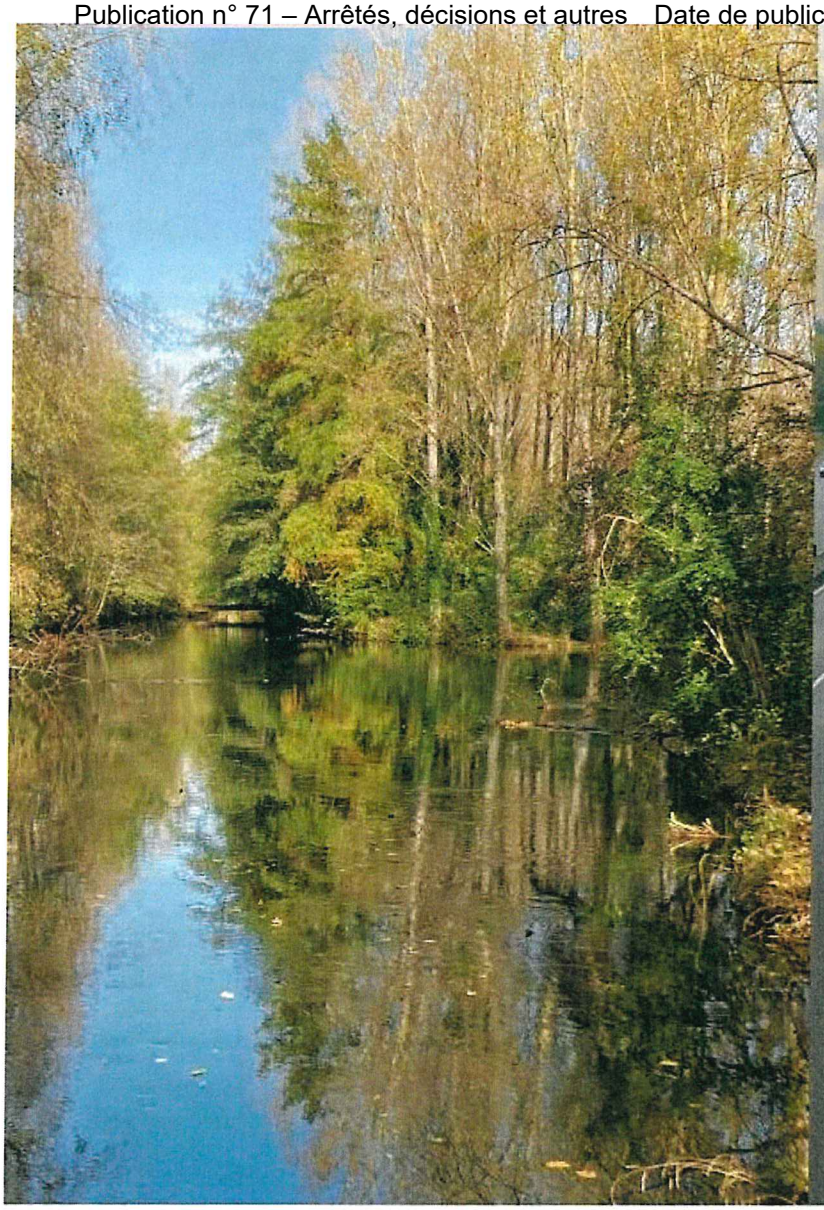

APRR

RN105
Giratoire du Bois du Jard

DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER
Explication de la demande d'arrêté
Période du 20 avril 2026 au 26 juin 2026

INGÉROP Inventons demain

SAGE

Phase	Émetteur	Section	Zone	Domaine	Type	N°	Ind.	Date
TPH	**ING**	**RN105**	**SC**	**ESC**	**NOT**	**3619**	**A**	**18/03/2026**

GRILLE DE RÉVISION

Indice	Date	Objet de la révision
A	18/03/2026	Première version

SOMMAIRE

1. OBJET DU DOCUMENT 4

2. PRINCIPES D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER 7

2.1. Travaux de jour sur le giratoire du Bois du Jard 7

2.2. Travaux de nuit sur le giratoire du Bois du Jard 8

3. DISPOSITIONS D'ORGANISATION DU CHANTIER 10

3.1. Accès et sorties de chantier 10

3.2. Prise en charge des balisages 10

3.3. Horaires pour les fermetures de nuit 10

1. OBJET DU DOCUMENT

Les travaux objets du présent dossier sont réalisés dans le cadre de l'aménagement de la RN 105 (barreau routier dans la continuité de l'autoroute A5b, au nord de Melun).

Le présent Dossier d'Exploitation Sous Chantier correspond aux travaux réalisés sur le giratoire du Bois du Jard.

Le périmètre des travaux sur le giratoire du Bois du Jard comprend les éléments suivants :

- Les branches sur les RD 605 (à l'ouest et au sud) et 1605 (à l'est), gérées par le Département 77
- L'anneau et l'ilot central du giratoire du Bois-du-Jard, gérés par la DIRIF

La branche nord, RN 105, est gérée par APRR, et ne fait pas partie de la demande d'arrêté.

Les travaux comprennent la dépose et la repose des bordures de l'ilot central, des bordures extérieures de l'anneau, du revêtement de la surlargeur béton et de l'encoche stationnement exploitant sur l'ilot central, d'un arasement de l'ilot central pour dégager la visibilité, de la reprise de la structure et la couche de roulement de l'anneau.

Le présent dossier a pour objectif d'expliciter la demande d'arrêté autorisant les mesures d'exploitation nécessaires à la réalisation des travaux sur le giratoire du Bois du Jard.

Les travaux concernent les RD 605 et 1605, sur les communes de Vert-Saint-Denis et Melun (département de Seine et Marne).

Les travaux d'aménagement de la RN 105 sont réalisés sous maitrise d'ouvrage APRR.

Le maitre d'œuvre de l'opération est INGEROP.

Le groupement d'entreprise chargé des travaux et responsable de la mise en place des balisages est EUROVIA / JEAN LEFEBVRE / SIGNATURE

Les travaux débutent de manière prévisionnelle le lundi 20 avril 2026 et se terminent au plus tard le vendredi 26 juin 2026.

Plan de situation

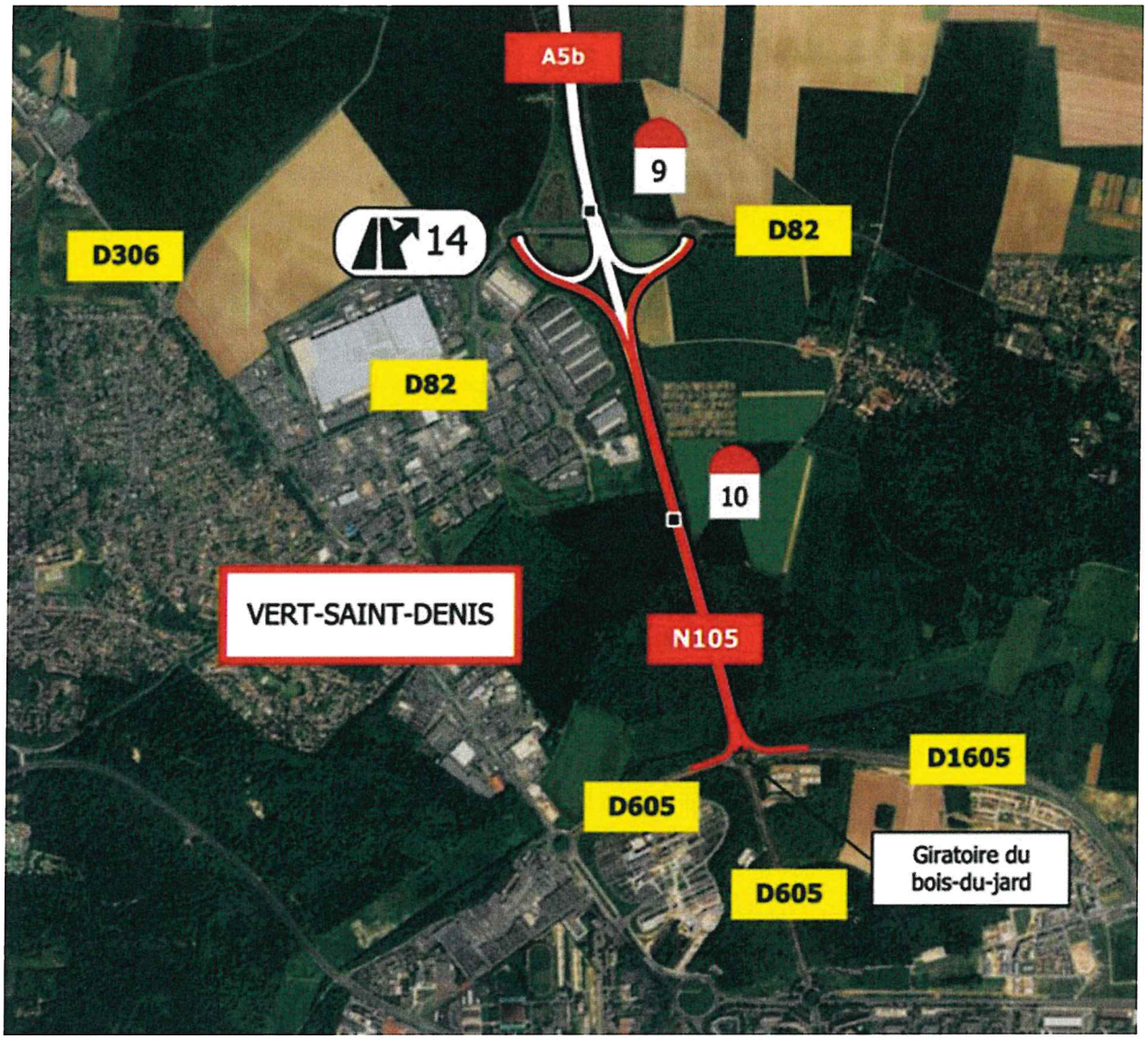

Plan des travaux

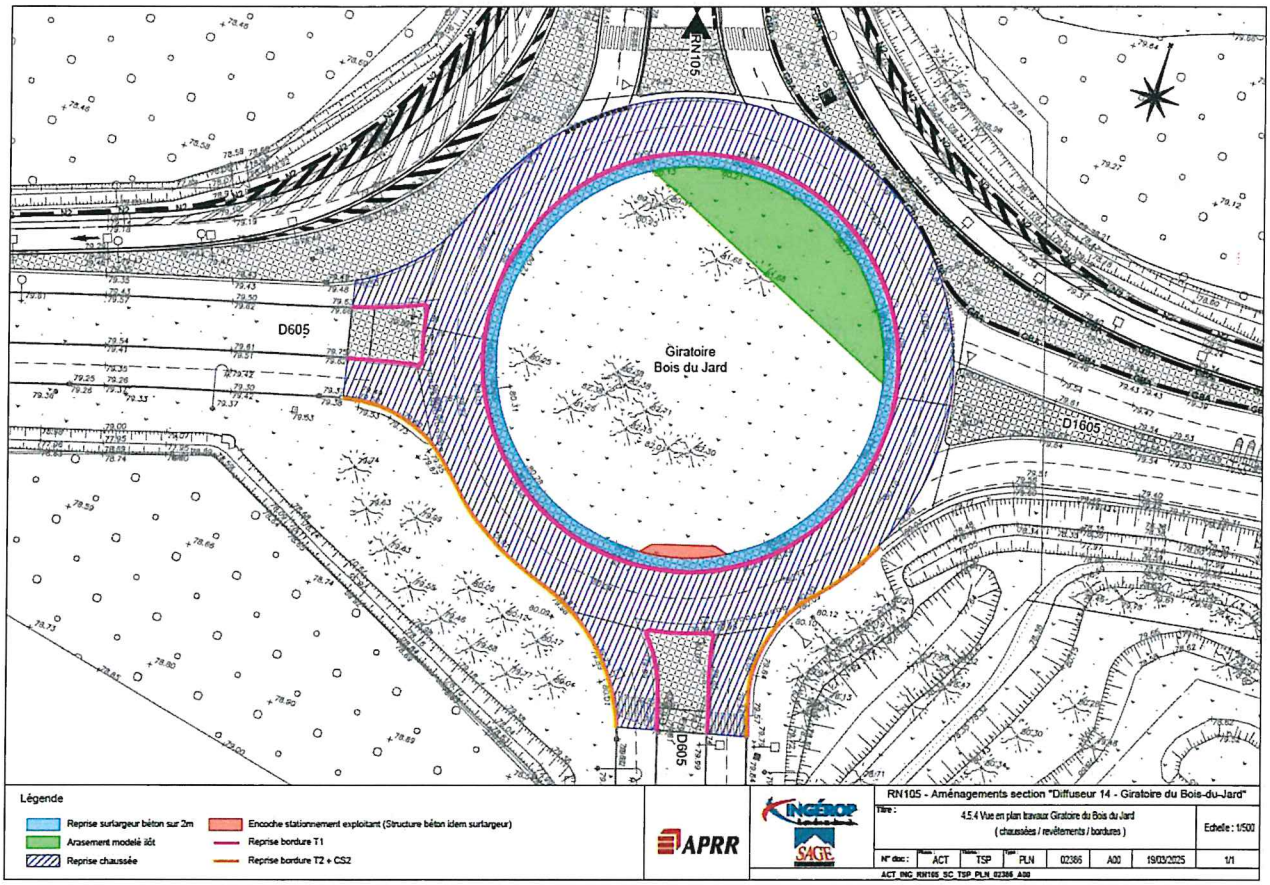

2. PRINCIPES D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

2.1. Travaux de jour sur le giratoire du Bois du Jard

Les travaux de reprise de l'anneau central du giratoire du Bois du Jard sont réalisés de jour.

Durant ces travaux, l'anneau du giratoire est réduit à 1 voie de circulation, en extérieur d'anneau, à l'aide de balises K5C.

La voie intérieure de l'anneau est neutralisée pour permettre la réalisation des travaux.

En entrée sur le giratoire, les 4 branches du giratoire sont réduites à une voie en amont.

Les shunts du giratoire, de la RD 1605 vers la RN 105, et de la RN 105 vers la RD 605, restent ouverts en journée durant cette phase.

Afin d'impacter au minimum la circulation, ces travaux sont programmés en période de congés scolaires, **du 20 avril 2026 au 30 avril 2026**, avec un report possible jusqu'au 22 mai en cas d'intempéries ou d'aléas de chantier.

Le synoptique du balisage ci-dessous présente la configuration mise en place durant cette phase.

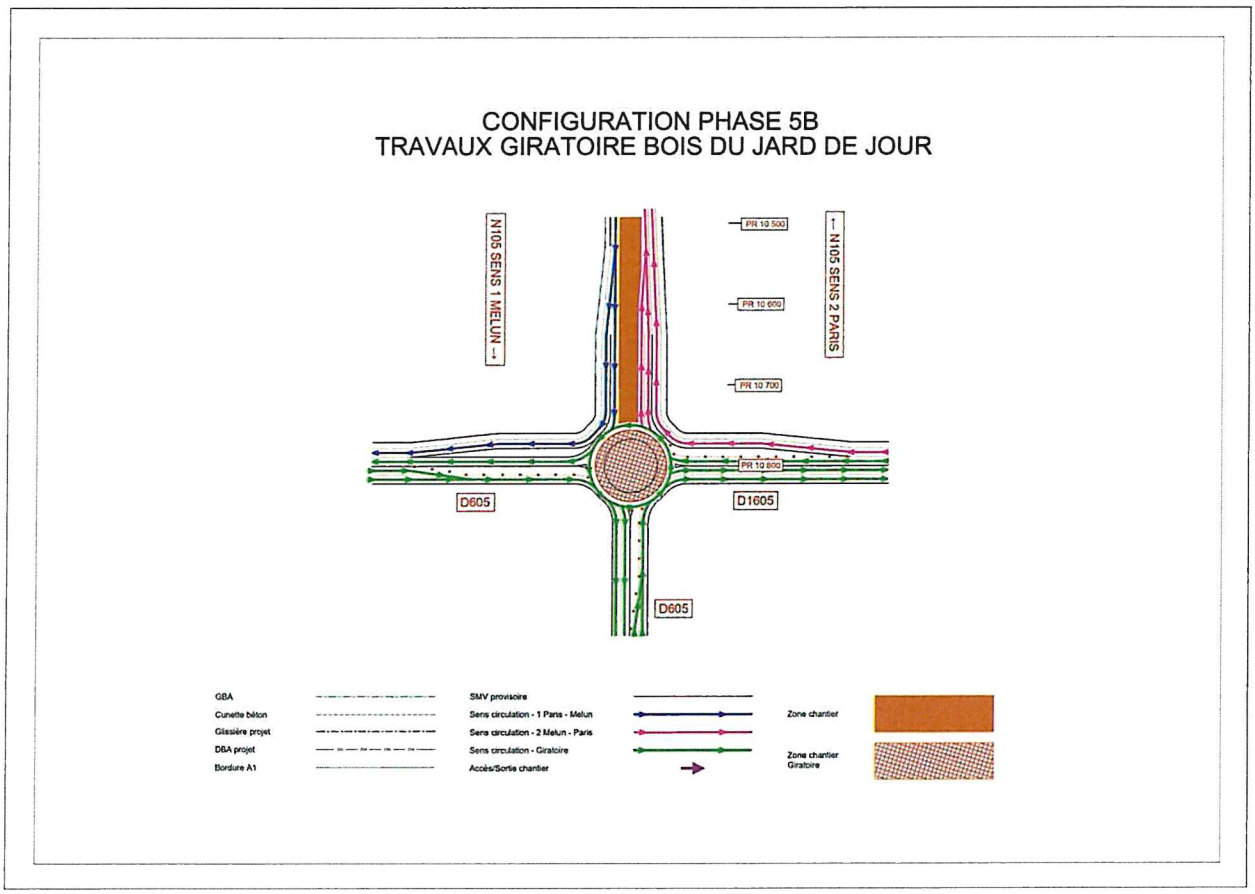

2.2. Travaux de nuit sur le giratoire du Bois du Jard

Les travaux de reprise des bordures extérieures de l'anneau, ainsi que la reprise de la structure et la couche de roulement du giratoire, seront réalisés de nuit.

Les travaux de reprise de l'extérieur de l'anneau (bordures) se dérouleront de manière prévisionnelle sur **6 nuits, entre le 20 avril 2026 et le 13 mai 2026**, avec un report possible jusqu'au 30 mai en cas d'intempéries ou d'aléas de chantier.

Les travaux de réfection de la couche de roulement de l'anneau du giratoire se dérouleront de manière prévisionnelle sur **6 nuits, entre le 18 mai 2026 et le 5 juin 2026**, avec un report possible jusqu'au 26 juin en cas d'intempéries ou d'aléas de chantier.

Pour réaliser ces travaux, la circulation sera interdite sur l'anneau du giratoire.

Au sud, la RD 605 sera fermée au niveau du giratoire de Beauregard.

A l'ouest, la RD 605 sera fermée, sauf accès à l'hôpital, au niveau du giratoire du Champ de Foire.

Les usagers venant de l'est par la RD 1605 seront obligatoirement déviés vers le nord par la RN 105.

Les usagers venant du nord par la RN 105 seront obligatoirement déviés vers l'ouest par la RD 605.

Le synoptique du balisage ci-dessous présente la configuration mise en place lors des nuits de travaux sur le giratoire.

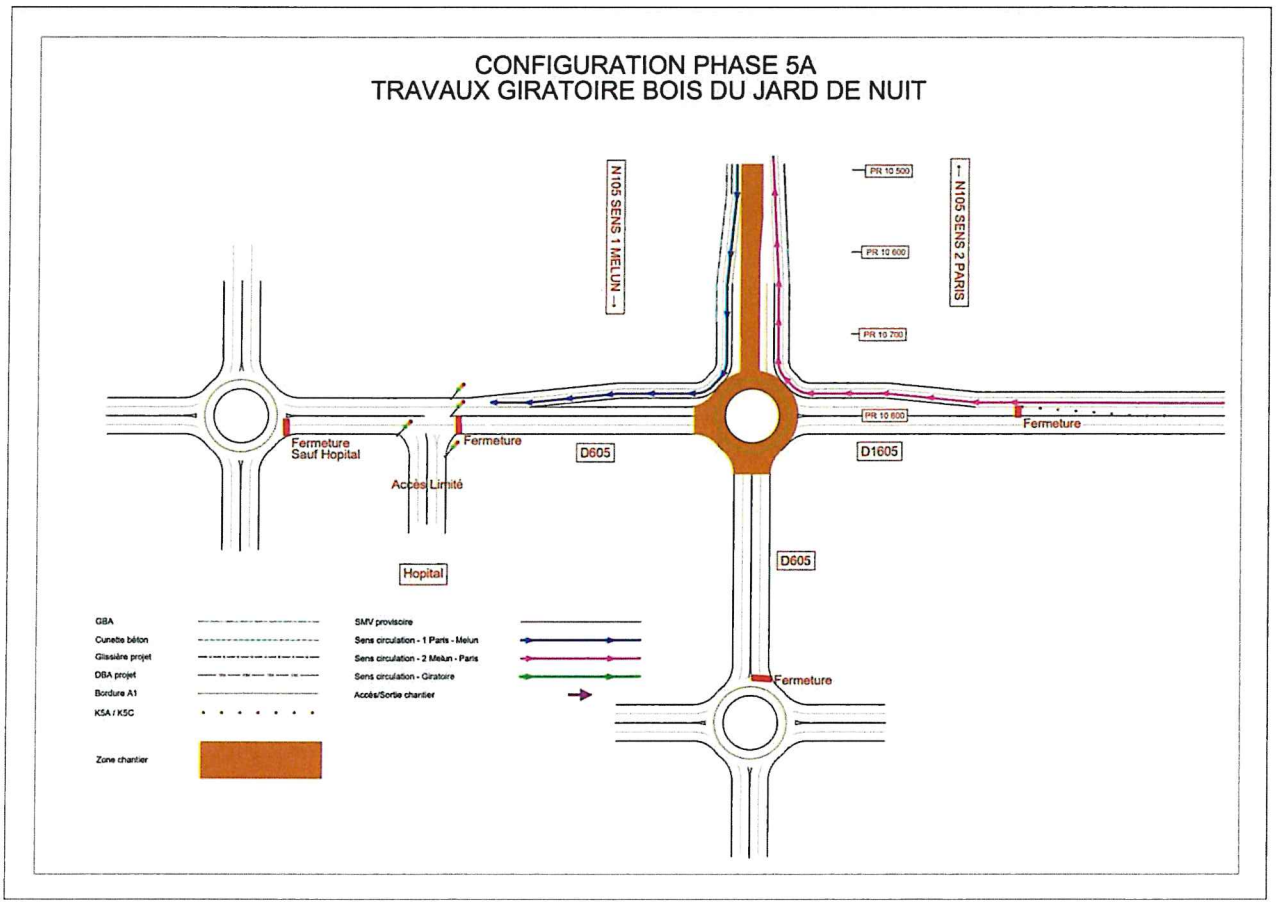

Lors des fermetures de nuit du giratoire du Bois du Jard, un itinéraire de déviation sera mis en place depuis le giratoire de Beauregard et le giratoire du Champ de Foire, suivant le schéma présenté ci-dessous, permettant de rejoindre la RN 105 en empruntant la RD305 pour rejoindre le diffuseur n° 14.

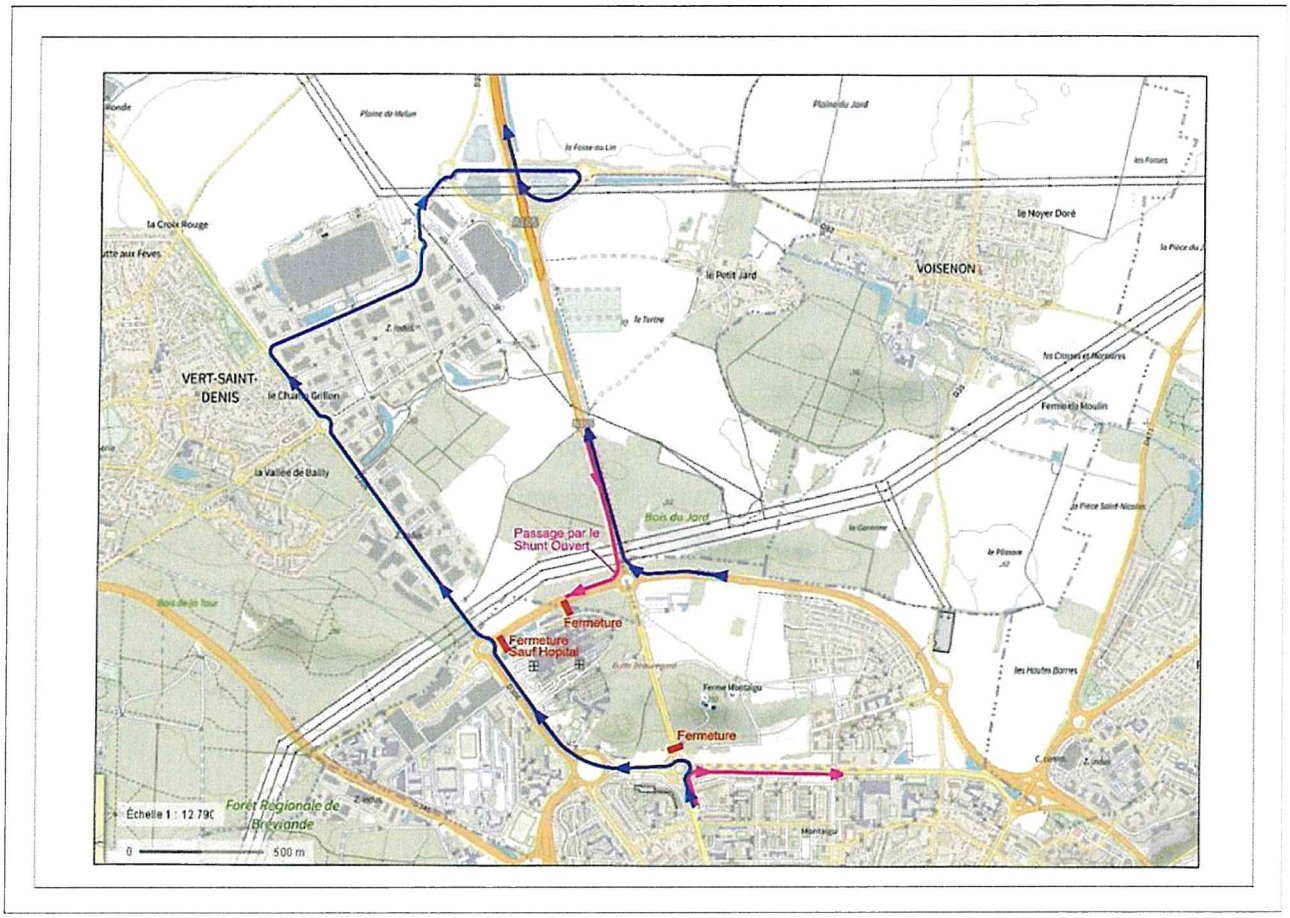

3. DISPOSITIONS D'ORGANISATION DU CHANTIER

3.1. Accès et sorties de chantier

Les accès au chantier du giratoire pour les travaux de jour sur l'ilot central se feront depuis l'anneau du giratoire. Les entrées et sorties seront sécurisées par un homme trafic.

Les accès pour les travaux de nuit se feront depuis le chantier de la RN 105 ou depuis les branches fermées à la circulation.

Les entrées et sorties seront sécurisées par un homme trafic.

3.2. Prise en charge des balisages

Pour la réalisation des travaux, les dispositions de balisage sur le domaine d'exploitation autre qu'APRR (signalisation de police provisoire, protection de chantier par K5c), et la mise en place de la signalisation des itinéraires de déviation, sont prises en charge par les entreprises chargées des travaux : le groupement d'entreprise EUROVIA / JEAN LEFEBVRE / SIGNATURE, titulaire du marché de travaux de la RN 105.

La fourniture, la mise en place (pose et dépose), la surveillance, la maintenance (y compris astreinte d'intervention et remplacement en cas d'évènement) et l'entretien, seront assurés par le groupement d'entreprises.

Tous les balisages seront mis en œuvre selon les principes généraux définis dans l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (notamment 8ème partie sur la signalisation temporaire) et le manuel du chef de chantier publié par le SETRA.

3.3. Horaires pour les fermetures de nuit

Les fermetures pour les travaux de nuit sur le giratoire seront réalisées **du lundi soir au vendredi matin** sur la plage horaire **21h00 / 05h00**.

Les horaires réels de fermeture des voies le soir pourra être adapté en fonction des conditions de trafic.

Afin de limiter la gêne à l'usager, le nombre de nuits de fermeture pourra être réduit en fonction de l'avancement effectif du chantier.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00448-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D402 du PR 72+0749 au PR 72+0529 dans le sens des PR décroissants des deux côtés (Luzancy et Méry-sur-Marne), sur le territoire des communes de Luzancy et Méry-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-30,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Luzancy en date du 02/06/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Méry-sur-Marne en date du 18/06/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de La Ferté-sous-Jouarre en date du 10/06/2026,

Vu l'avis favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs en date du 08/09/2026,

VU la demande de l'organisateur Mairie de La Ferté sous Jouarre,

Vu l'arrêté n°2025/00061/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

Considérant que la manifestation intitulé "le triathlon du Pays de Brie" sur le territoire des communes de Luzancy et Méry-sur-Marne nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la D402 du PR 72+0749 au PR 72+0529 dans le sens des PR décroissants des deux côtés (Luzancy et Méry-sur-Marne), afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des participants, des spectateurs et des organisateurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

Le 27/09/2026, à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, intitulée "le triathlon du Pays de Brie, ", la circulation est réglementée sur la D402 du PR 72+0749 au PR 72+0529 dans le sens des PR décroissants des deux côtés (Luzancy et Méry-sur-Marne) sur le territoire des communes de Luzancy et Méry-sur-Marne.

Article 2

Les mesures d'exploitation mises en place le 27 septembre de 08h00 à 17h00 sont les suivantes :

- La circulation est gérée via un alternat par piquets K10, sur une longueur maximum de 75 mètres.
- La vitesse est limitée à 70 km/h à l'approche du chantier puis 50 km/h dans la zone de l'alternat.
- Les dépassements sont interdits.

La circulation est interdite sur RD402, voie de droite dans le sens décroissant des PR avec mise en place de barrières permettant la réalisation d'un couloir sécurisé entre la RD80e et la piste cyclable du pont de Luzancy le 27 septembre de 08h00 à 17h00.

Article 3

Les mesures de restriction mises en place sont les suivantes :

- l'ordre des priorités peut être provisoirement modifié, au moment du passage de la manifestation, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des usagers de la route,
- la présence de signaleurs fixes ou mobiles est obligatoire,
- les forces de l'ordre peuvent être présentes à certains endroits dangereux.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de l'organisateur Mairie de La Ferté sous Jouarre représentée par Monsieur Benoit QUIN, joignable au 01 60 22 93 80.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la D402.

Article 6

Le présent arrêté devra être en possession des signaleurs.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Luzancy,
- le Maire de la commune de Méry-sur-Marne,
- Commandant de la Brigade territoriale autonome de La Ferté-sous-Jouarre ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Coulommiers,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,

- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 9

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chailly-en-Brie, le 17 septembre 2026
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale

Catherine TORRES

seine&marne 77 LE DÉPARTEMENT

RD402 Triathlon du Pays-de-la-Brie
Luzancy / Méry-sur-Marne

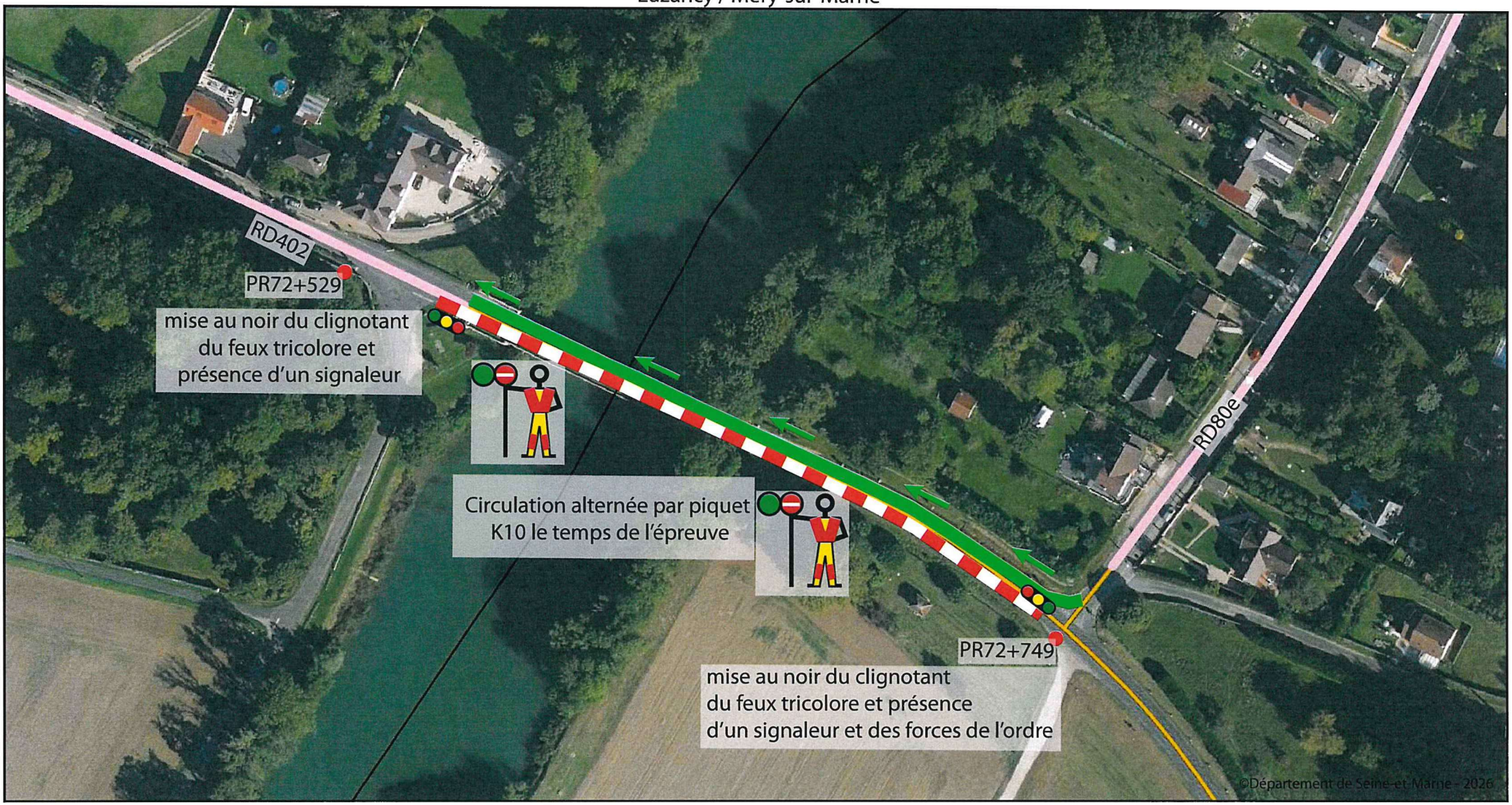

N

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Eric GUIBERT - 27/05/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IGN - BDORTHO® 2021

0 12,5 25 37,5 50 m

Zone sous circulation alternée

Coté réservé à la compétition Cycliste

RD402 Triathlon du Pays-de-la-Brie
Luzancy / Méry-sur-Marne

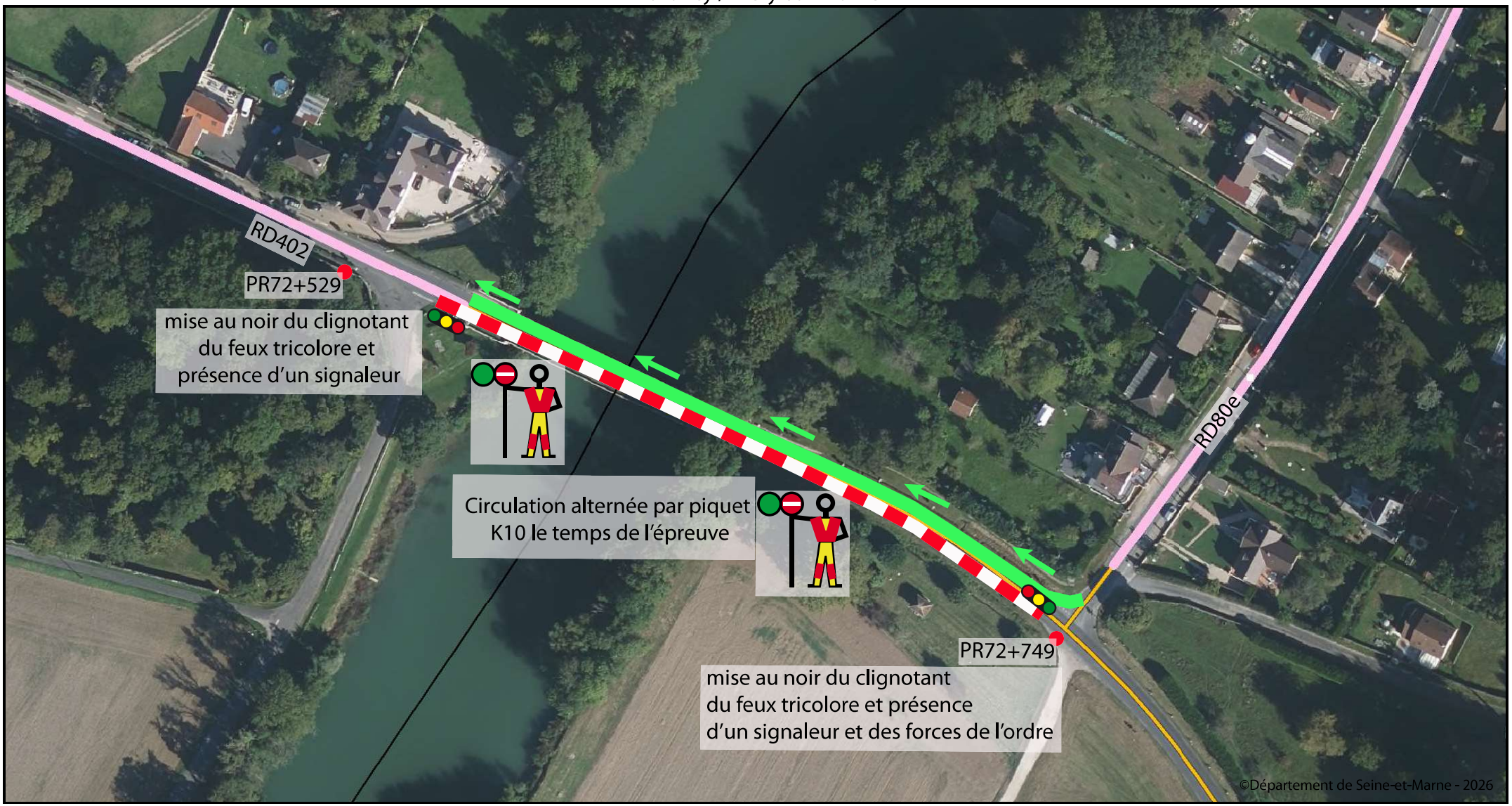

N

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Eric GUIBERT - 27/05/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IGN - BDORTHO® 2021

0 12,5 25 37,5 50 m

Zone sous circulation alternée

Coté réservé à la compétition Cycliste

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00449-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D117a du PR 0+0414 au PR 0+0667 des deux côtés, sur le territoire de la commune de Maincy.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de MELUN - VAL DE SEINE ,

Vu l'avis réputé favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Maincy,

VU la demande de l'organisateur MAINCY,

Vu l'arrêté n°2025/00063/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que le tir de feux d'artifice sur le territoire de la commune de Maincy nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la D117a du PR 0+0414 au PR 0+0667 des deux côtés, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des participants, des spectateurs et des organisateurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

Le 19 septembre 2026, la circulation est réglementée sur la D117a du PR 0+0414 au PR 0+0667 des deux côtés, sur le territoire de la commune de Maincy.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite Le 19/09/2026 de 22H00 à 00H00 sur la D117a. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

Une déviation est mise en place Le 19/09/2026 de 22H00 à 00H00 pour tous les véhicules circulant

dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D117a et D82e2

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de l'organisateur MAINCY représentée par Monsieur Alain Plaisance, joignable au 01 60 68 17 12.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D117a.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Maire de la commune de Maincy,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 18 septembre 2026
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale

Frédéric PICOT

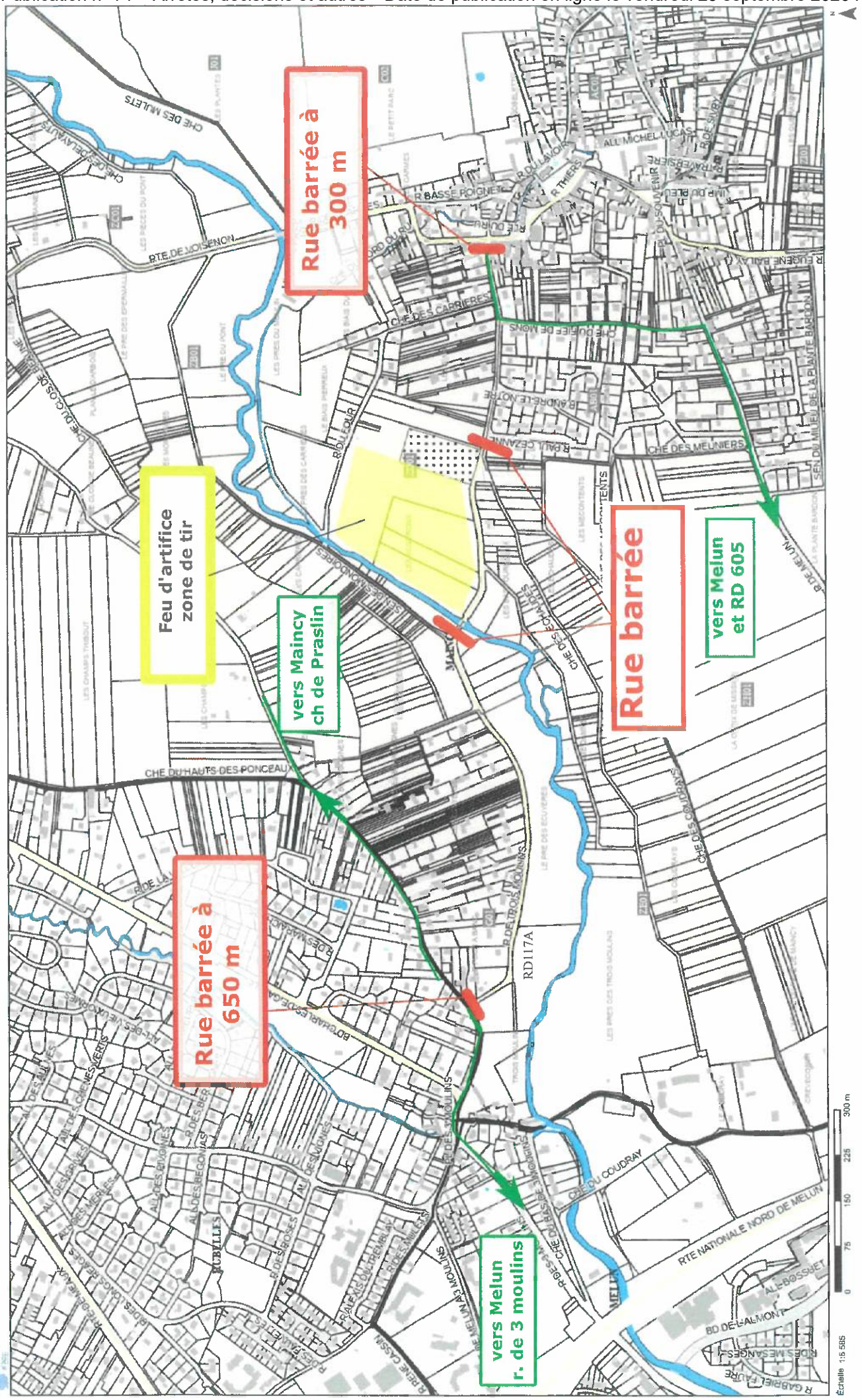
Rue barrée à 300 m
Feu d'artifice zone de tir
vers Maincy ch de Praslin
Rue barrée
vers Melun et RD 605
Rue barrée à 650 m
vers Melun r. de 3 moulins
CHE DES MULETS
RTE DE VOISENON
CHE DES CARRIERES
CHE DES MEUNIERS
CHE DU HAUTS DES PONCEAUX
RD117A
CHE DU COUDRAY
RTE NATIONALE NORD DE MELUN
Légende
IGN_BDTOPOV3-voie_nommee
IGN_BDTOPOV3-batiment
Légère
CAD-Plans_eau
CAD-Habillage_surfacique
Parapet
Etang, Lac
Cimetière
Cimetière israélite
Cimetière musulman
Piscine
Divers
Cours d'eau
Voie Privée
<toutes les autres valeurs>
CAD-Communes
CAD-Lieudits
CAD-Subdivision_section
CAD-Parcelles_hors_DCP
Echelle 1:5 585
0
75
150
225
300 m
27/06/2025
DDFIP77, 2024
IGN BD Topo, 2024

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00450-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D1004, du PR 41+0200 au PR 59+0607, sur le territoire des communes de Vaudoy-en-Brie, Jouy-le-Châtel, Frétoy, Bannost-Villegagnon, Boisdon, Beton-Bazoches, Courtacon et Cerneux.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Mars-Vieux-Maisons en date du 24/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chartronges,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Vaudoy-en-Brie en date du 20/08/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Jouy-le-Châtel en date du 20/08/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Boisdon en date du 26/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Beton-Bazoches,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Frétoy,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bannost-Villegagnon,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Cerneux,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Choisy-en-Brie en date du 25/08/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Jouy-sur-Morin en date du 27/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chailly-en-Brie,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Marolles-en-Brie,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de La Ferté-Gaucher en date du 20/08/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Lescherolles en date du 20/08/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Siméon en date du 20/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de La Chapelle-Moutils,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Martin-des-Champs,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Martin-du-Boschet,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Amillis en date du 21/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Beautheil-Saints,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Rozay-en-Brie ,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Jouy-le-Châtel ,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Villiers-Saint-Georges ,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Vu l'arrêté **n° 2026-00412-T du 07/09/2026**,

Considérant que les travaux de renforcement de chaussée et de création d'un créneau de dépassement sur la D1004, du PR 41+0200 au PR 59+0607 nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DR n°2026-00412-T du 07/09/2026 précédemment applicable est abrogé.

Article 2

À compter du 21 septembre 2026 et jusqu'au 13 novembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D1004, du PR 41+0200 au PR 59+0607, sur le territoire des communes de Vaudoy-en-Brie, Jouy-le-Châtel, Frétoy, Bannost-Villegagnon, Boisdon, Beton-Bazoches, Courtacon et Cerneux.

Article 3

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la D1004 :

- du PR 41+0200 au PR 41+0650, dans le sens croissant des PR (Paris vers Province),
- du PR 50+0154 au PR 51+0278,
- du PR 50+0650 au PR 51+0290,
- du PR 52+0880 au PR 55+0670,
- du PR 55+0750 au PR 59+0607 (du 21 septembre 2026 au 23 octobre 2026 inclus).

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite (sauf desserte locale et transports en commun) en permanence sur la D1004 :

- du PR 41+0650 au PR 43+0175,
- du PR 43+0185 au PR 44+0875,
- du PR 44+0885 au PR 46+0560,
- du PR 46+0570 au PR 47+0600,
- du PR 47+0605 au PR 50+0600,
- bretelle de sortie de la D231 vers la D1004 (BD004D231B).

Article 4

Des déviations sont mises en place en permanence pour tous les véhicules :

- Du 21 septembre 2026 au 23 octobre 2026 inclus : D934 et D209
- Du 24 octobre 2026 au 13 novembre 2026 inclus : D934, D209 et D204.

Article 5

À compter du 21 septembre 2026 et jusqu'au 13 novembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D1004 du PR 39+0640 au PR 40+0990, sur le territoire de la commune de Vaudoy-en-Brie.

Article 6

Le dépassement des véhicules est interdit.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 90 km/h.

Article 7

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge des entreprises AGILIS et EIFFAGE, joignable aux numéros d'astreinte suivantes : 06 30 96 42 68 et au 06 11 63 63 39.

Article 8

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des sections concernées.

Article 9

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Saint-Mars-Vieux-Maisons,
- le Maire de la commune de Chartronges,
- le Maire de la commune de Vaudoy-en-Brie,
- le Maire de la commune de Jouy-le-Châtel,
- le Maire de la commune de Boisdon,
- le Maire de la commune de Beton-Bazoches,
- le Maire de la commune de Frétoy,
- le Maire de la commune de Bannost-Villegagnon,
- le Maire de la commune de Cerneux,
- le Maire de la commune de Choisy-en-Brie,

- le Maire de la commune de Jouy-sur-Morin,
- le Maire de la commune de Chailly-en-Brie,
- le Maire de la commune de Marolles-en-Brie,
- le Maire de la commune de La Ferté-Gaucher,
- le Maire de la commune de Lescherolles,
- le Maire de la commune de Saint-Siméon,
- le Maire de la commune de La Chapelle-Moutils,
- le Maire de la commune de Saint-Martin-des-Champs,
- le Maire de la commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne,
- le Maire de la commune de Saint-Martin-du-Boschet,
- le Maire de la commune de Amillis,
- le Maire de la commune de Beautheil-Saints,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 11

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 18 septembre 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00451-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D370 g du PR 0+0101 au PR 0+0155, D199 g du PR 0+0002 au PR 0+0885 et D199 du PR 0+0002 au PR 0+0700, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Champs-sur-Marne,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de NOISIEL en date du 21/09/2026 ,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux réalisation de la planche d'essai de revégétalisation et la phase transitoire de l'aménagement de la ZAC des Hauts de Nesles, sur les D370 g du PR 0+0101 au PR 0+0155, D199 g du PR 0+0002 au PR 0+0885 et D199 du PR 0+0002 au PR 0+0700, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21 septembre 2026 et jusqu'au 1er juillet 2028 inclus, la circulation est réglementée sur les D370 g du PR 0+0101 au PR 0+0155, D199 g du PR 0+0002 au PR 0+0885 et D199 du PR 0+0002 au PR 0+0700, sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne.

Article 2

Sur la D370, les véhicules de plus de 3.5 tonnes circulant dans le sens Champs-sur-Marne vers Torcy ont l'interdiction de tourner à droite vers Torcy sur la D199, en permanence.
Sur la D199g du PR 0+0650 au PR 0+0855, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h en permanence.
Sur la D199g du PR 0+0650 au PR 0+0002, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h en permanence.

Sur la D199 du PR 0+0002 au PR 0+0700, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h en permanence.
Sur la D199 du PR 0+0120 au PR 0+0650, la circulation est interdite sur la voie de droite en permanence.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société EPAMARNE représentée par Monsieur Cédric RAYNARD, joignable au 07 88 54 55 05.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée des D370 g, D199 g et D199.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Champs-sur-Marne,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 21/09/2026
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale

Claire BONNIN

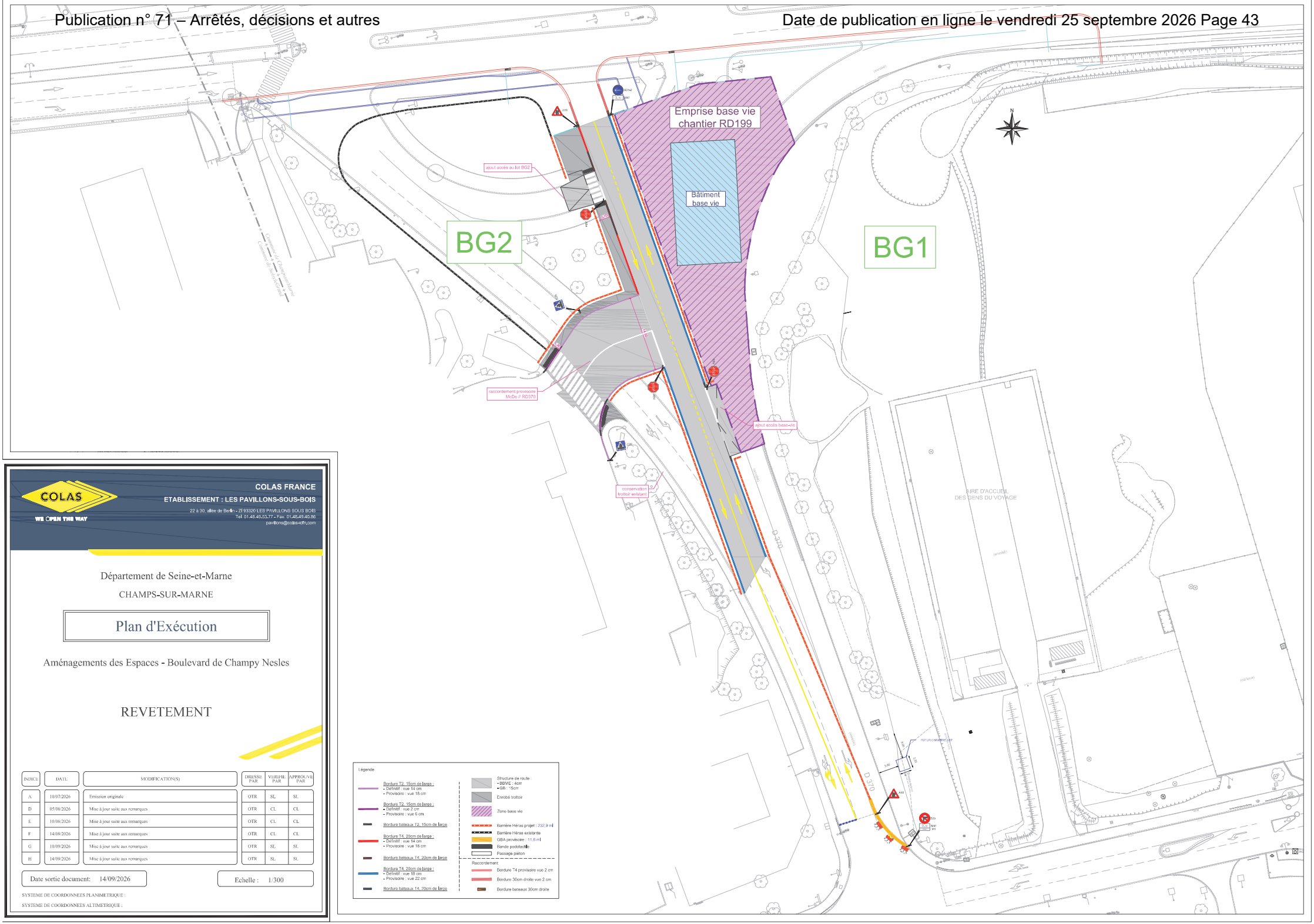

COLAS
WE OPEN THE WAY

COLAS FRANCE
ETABLISSEMENT : LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
22 à 30, allée de Berlin - ZI 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS
Tel: 01.48.48.53.77 - Fax: 01.48.49.40.86
pavillons@colas-idfn.com

Département de Seine-et-Marne

CHAMPS-SUR-MARNE

Plan d'Exécution

Aménagements des Espaces - Boulevard de Champy Nesles

REVETEMENT

INDICE	DATE	MODIFICATION(S)	DRESSE PAR	VERIFIE PAR	APPROUVE PAR
A	10/07/2026	Emission originale	OTR	SL	SL
D	05/08/2026	Mise à jour suite aux remarques	OTR	CL	CL
E	10/08/2026	Mise à jour suite aux remarques	OTR	CL	CL
F	14/08/2026	Mise à jour suite aux remarques	OTR	CL	CL
G	10/09/2026	Mise à jour suite aux remarques	OTR	SL	SL
H	14/09/2026	Mise à jour suite aux remarques	OTR	SL	SL

Date sortie document: 14/09/2026

Echelle : 1/300

SYSTEME DE COORDONNEES PLANIMETRIQUE :

SYSTEME DE COORDONNEES ALTIMETRIQUE :

LEGENDE :

- Ilot
- Marquage blanc SMV
- Véhicules non autorisés ATC
- ATC
- Marquage au sol jaune et jaune pelliculé
- Emprise des travaux

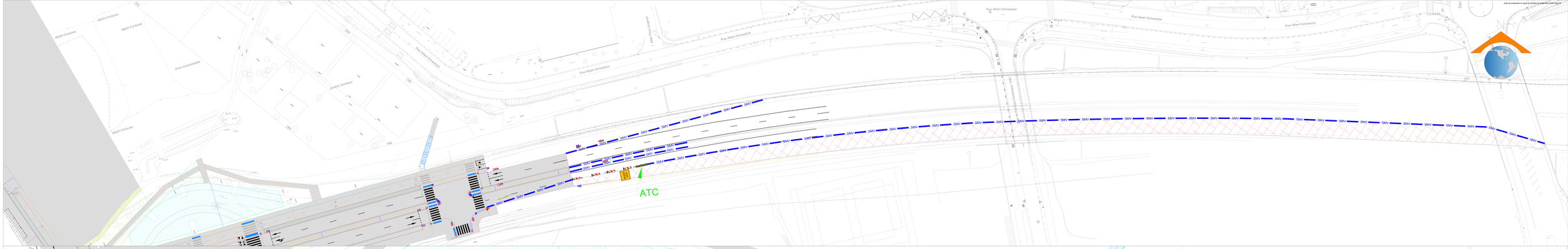
Rue Albert Schweitzer
Rue Albert Schweitzer
Rue Albert Schweitzer

seine 77 &marne LE DÉPARTEMENT

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00063/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Audrey COTTON,
Cheffe du service de gestion des agents départementaux des collèges
de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse,
à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n°2026-12153 du 31/08/2026 fixant les conditions d'engagement de Madame Audrey COTTON en qualité d'agent contractuel pour une durée indéterminée, cheffe du service de gestion des agents départementaux des collèges de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales ;

CONSIDERANT que Madame Audrey COTTON exerce les fonctions de cheffe de service, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Audrey COTTON, cheffe du service de gestion des agents départementaux des collèges de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces concernant la gestion des agents départementaux des collèges à l'exception de leur recrutement,

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260918-AR-2026-00063-AR
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

seine &marne 77
LE DÉPARTEMENT

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 18 SEP. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : Signature de l'agent :

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

seine 77 &marne LE DÉPARTEMENT

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00080/DGAR/DRH

Portant abrogation de délégation de signature à Monsieur Christophe MARTI,
Responsable de travaux et actes du domaine public du centre routier de Torcy
à l'agence routière départementale de Meaux, de la direction des routes,
à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2022-00172 du 09/11/2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARTI, responsable de l'équipe exploitation du centre routier de Torcy à l'agence routière départementale de Meaux, de la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté DRH n°2026-09840 du 19/06/2026 de changement de fonctions de Monsieur Christophe MARTI, responsable de travaux et actes du domaine public du centre routier de Torcy à l'agence routière départementale de Meaux, de la direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT les nouvelles fonctions occupées par Monsieur Christophe MARTI en qualité de responsable de travaux et actes du domaine public ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité de mettre fin à la délégation de signature qui lui a été consentie dans le cadre de ses anciennes fonctions de responsable d'équipe exploitation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2022-00172 en date du 09/11/2022 sont abrogées.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260918-AR-2026-00080-AR
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

seine 77 &marne
LE DÉPARTEMENT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 18 SEP. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : Signature de l'agent :

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Papier PEFC IMPRIM'VERT

seine &marne 77
LE DÉPARTEMENT

ARRETE n° 2026/087/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Portant autorisation de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de la crèche collective « L'Ile aux Câlins » à Bussy-Saint-Georges

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;

Vu la demande transmise le 18 septembre 2026 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusée réception le 18 septembre 2026 ;

Vu l'attestation de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public par procès-verbal n°2022.10 délivrée le 13 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2026.00430 portant fermeture provisoire du site de la crèche « l'Ile aux Câlins » et transfert temporaire des activités d'accueil vers le centre de loisirs « Le Bleu du Ciel » à Bussy-Saint-Georges ;

Vu le compte-rendu de la visite préalable de conformité réalisée au sein de l'EAJE par la puéricultrice conseillère experte du service Accueil du jeune enfant et de la parentalité de la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé en date du **22 septembre 2026.**

ARRETE

Article 1 La crèche collective « L'Ile aux Câlins » déménage temporairement le temps des travaux au 3 avenue André Malraux à Bussy-Saint-Georges (77600), gérée par la commune de Bussy-Saint-Georges, est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter **du 28 septembre 2026 et pour une durée de 4 mois.**

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **33 places** pour des enfants âgés **de 2 mois ½ jusqu'à 4 ans ;** et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260925-2026AR087DPMIPS-AR
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destina[illegible] des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des [illegible] ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'Éducateur de jeunes enfants.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport **d'un professionnel pour six enfants.**

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 231 m^2 ;
- un espace extérieur supérieur 50 m^2.

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification en application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales.

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 18 septembre 2026 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives au personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à l'autorité organisatrice de la commune de Bussy-Saint-Georges, gestionnaire de la structure ainsi qu'à l'organisme débiteur des prestations familiales.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 24 SEP. 2026

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La Directrice

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun